



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 19 mai 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
Service des titres d'exploitation
5700, 4e Avenue Ouest - Bureau A-115
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

N/Référence : 7610-08-01-80266-00
1058784

OBJET : Exploitation d'une sablière (banc 32C0/096) sur les
lots 16 et 17 des rangs III-IV, canton Senneville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 3 septembre 1992 et complétée le 19 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière (banc 32C0/096) située sur les lots 16 et 17 des rangs III-IV, canton Senneville, municipalité de Val Senneville, MRC de la Vallée-de-l'Or.

La superficie respective sur chacun des lots 16 et 17 est de 20 000 m² et de 44 500 m².

94 MAI 31 - 9 :35

MINISTÈRE
DES RESSOURCES
NATURELLES
DE GESTION DES LOIS
QUÉBEC

32C04-028

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80266-00
1058784

Le 19 mai 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Guy Fournier	19-04-1994	André Ouellet
Lettre à Édith van de Walle	05-03-1993	André Ouellet
Lettre à Noël Savard	03-09-1992	Marc-André Malenfant
Formulaire	02-09-1992	André Ouellet

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Noël Savard
Directeur régional

NS/RM/c1